



Le Directeur,

DECISION
DIR 2026-02-01

Objet : Délégation de signature accordée à Madame Ombeline HOUADEC.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion, en date du 23 février 2024, nommant **Monsieur Antoine BURNIER**, Directeur d'Hôpital, en qualité de Directeur Adjoint, au CHU de Toulouse et au Centre Hospitalier de Lavaur,
- Vu l'arrêté du CNG en date du 19 décembre 2025, portant affectation de **Madame Ombeline HOUADEC** directrice d'hôpital, en Qualité de directrice adjointe, au CHU de Toulouse et centre Hospitalier de Lavaur (Haute-Garonne), à compter du 1er janvier 2026,
- Vu le procès-verbal d'installation en date du 31 décembre 2025 affectant Mme Ombeline HOUADEC au Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse et au Centre Hospitalier de Lavaur, en qualité de Directrice Adjointe chargée des ressources humaines, de la formation, des affaires médicales, des coopérations territoriales et de la communication,
- Vu la convention de mise à disposition de Mme Ombeline HOUADEC en date du 08 janvier 2026,

DECIDE

Article 1 :

De donner une **délégation de signature les nuits, week-ends ou jours fériés** en tant que Directeur de garde à **Ombeline HOUADEC**, pour les actes ou natures d'actes suivants :

- **Actes liés aux admissions suivants :**
 - Toutes décisions concernant les patients admis en soins psychiatriques sous contrainte
 - Bordereaux d'envoi aux autorités prévues par la loi de tous documents médico-légaux des patients admis en soins psychiatriques sous contrainte
 - Permission de sortie des malades hospitalisés librement
 - Autorisations de sortie de courte durée accompagnées, n'excédant pas douze heures, pour les malades en SPDT, SPDU, SPPI,
 - Autorisations de sortie de courte durée, (- de 12 heures et - de 48 heures), des malades en SPDT, SPDU, SPPI,
 - Certificat de présence (Long Séjour, EHPAD, etc.)
 - Autorisation de transport de corps.
- Tous actes nécessaires à la gestion des malades,
- Tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect de principe de continuité des soins,

- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 2 :

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur et les règles garantissant les principes fondamentaux de la commande publique : le choix d'une offre répondant de manière pertinente au besoin, la bonne utilisation des deniers publics et les principes d'égalité d'accès et de transparence.
- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés.
- De rendre compte au Directeur des opérations effectuées.

Article 3 :

La signature du délégataire nommé à l'article 1er est jointe à la présente décision.

La présente décision portant délégation de signature sera transmise au Receveur des Finances.

La présente décision prend effet à compter de sa publication la rendant consultable et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Lavaur, le 06 février 2026

Le Directeur,



Antoine BURNIER

